

SECRET

Dr. Royer.

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS
DOUANIERS ET LE COMMERCE

No 11

SECRET/43
31 mai 1955

PARTIES CONTRACTANTES

Original: anglais

NEGOCIATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII

Notification par la Suède

Le secrétariat a reçu du chef de la délégation suédoise la communication ci-après:

"Le gouvernement suédois m'a chargé de faire savoir aux parties contractantes qu'il désiret engager des négociations, conformément aux procédures énoncées à l'article XXVIII de l'Accord général, en vue du retrait de certaines concessions tarifaires qui apparaissent à la Liste XXX annexée audit Accord.

"Le tableau joint en annexe donne le détail des concessions dont le retrait est envisagé, énumère les parties contractantes avec lesquelles ces concessions ont été primitivement négociées, et contient des statistiques indiquant la valeur des importations suédoises des produits en cause, par pays d'origine.

"Les concessions indiquées à la position 67:6 du tarif de la Suède (pommes fraîches, du 1er février au 30 juin) ont été primitivement négociées avec les Etats-Unis d'Amérique, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Toutefois, les concessions octroyées à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande ne se rapportent qu'à une période allant du 1er avril au 30 juin, période pour la durée de laquelle le gouvernement suédois ne désire pas retirer les concessions octroyées. En conséquence, le gouvernement suédois n'a pas l'intention d'engager des négociations avec les gouvernements de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, mais seulement avec le gouvernement des Etats-Unis.

"Le détail des concessions que le gouvernement suédois serait prêt à offrir en compensation des concessions dont le retrait est envisagé vous sera communiqué prochainement."